

**Arrêté n° AV-124-0201**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la demande de CSC Ferriérois en date du 30 janvier 2024 **afin d'organiser le Grand prix de Dimechaux sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Le 21 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :**

- la route départementale 27 entre les PR 9 + 827 et 10 + 515
- la route départementale 80 entre les PR 15 + 624 et 14 + 487<sup>1</sup> sur le territoire **des communes de DIMECHAUX, DIMONT.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SARS-POTERIES vers DIMECHAUX :

Route départementale 80 sur les communes de : SARS-POTERIES, BEUGNIES, DIMONT

Route départementale 962 sur les communes de : SARS-POTERIES, BEUGNIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE

Route départementale 27 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE, DIMECHAUX.

Pour les usagers utilisant le sens DIMECHAUX vers SARS-POTERIES :

Route départementale 27 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE, DIMECHAUX

Route départementale 962 sur les communes de : SARS-POTERIES, BEUGNIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE

Route départementale 80 sur les communes de : SARS-POTERIES, BEUGNIES, DIMONT.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 11h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de DIMECHAUX, DIMONT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 février 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 15/02/2024

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens SARS-POTERIES vers DIMECHAUX:

